

Recueil des actes administratifs

■ n° 317

11 septembre 2020

Pages 8117 à 8186

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU).....	8119
Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU).....	8157
Arrêté n° 2020-296 du 8 septembre 2020 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université.....	8180
Arrêté n° 2020-315 du 4 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque dans les locaux de La Rochelle Université.....	8186

Arrêtés

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 7 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les personnels de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des personnels de ces trois instances. La durée du mandat des élu·es est de quatre ans.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé	8
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Non sectorisé	8
3	Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
4	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	2
5	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	2
6	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III	2
7	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	I	2
8	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	II	2
9	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	III	2
10	Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
11	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	2
12	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	2
13	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III	6
14	Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé	3
15	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	I	2
16	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	II	2
17	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	III	2
18	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)	Non sectorisé	1
19	Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé	2
20	Autres personnels (collège F)	Non sectorisé	1

Les catégories de personnels sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions indiquées à l'article 24 du règlement électoral de l'université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Leur affichage a lieu dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter. Ces catégories, ainsi que les modalités de la demande d'inscription, sont précisées à l'article 26 du règlement électoral de l'université.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au mardi 10 novembre 2020 à 17 h00** (délai de rigueur).

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université - Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
sajs@univ-lr.fr

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **vendredi 6 novembre 2020 à 17h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 6 novembre 2020 à 17h00, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 4.1 à 4.20 et en annexe 3.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le vendredi 6 novembre 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mardi 10 novembre 2020** à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le 14 septembre 2020 et se termine à la date du scrutin, le 17 novembre 2020.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 9 : Bureaux de vote

Vingt bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux de vote sont situés au Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle. Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 7.1 à 7.3.) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « élections 2020 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse sajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels et en @etudiant.univ-lr.fr pour les étudiantes et étudiants ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 16 novembre à 17h00.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 17 novembre 2020 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 20 novembre 2020. Ils seront affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services adjoint et les directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2020.

Le président

Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentant·es du personnel

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège A

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CA – Collège B

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CA – Collège C

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur I

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur II

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur III

Annexe 4.7 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur I

Annexe 4.8 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur II

Annexe 4.9 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur III

Annexe 4.10 : Dépôt de liste CFVU – Collège C

Annexe 4.11 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur I

Annexe 4.12 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur II

Annexe 4.13 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur III

Annexe 4.14 : Dépôt de liste CR – Collège B

Annexe 4.15 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur I

Annexe 4.16 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur II

Annexe 4.17 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur III

Annexe 4.18 : Dépôt de liste CR – Collège D

Annexe 4.19 : Dépôt de liste CR – Collège E

Annexe 4.20 : Dépôt de liste CR – Collège F

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7.1. : Formulaire de procuration (CA)

Annexe 7.2. : Formulaire de procuration (CFVU)

Annexe 7.3. : Formulaire de procuration (CR)

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Chaque électeur sera rattaché au bureau de vote tel que défini ci-dessous, et comportant des urnes de son collège et de son secteur disciplinaire. Ces deux conditions sont cumulatives.

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Conseil d'administration					
1	CA1P		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
2	CA2P		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum
3	CA3P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire					
4	CFVU1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
5	CFVU2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
6	CFVU3P		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
7	CFVU4P		Autres enseignants	I	Technoforum
8	CFVU5P		Autres enseignants	II	Technoforum
9	CFVU6P		Autres enseignants	III	Technoforum
10	CFVU7P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la recherche					
11	CR1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
12	CR2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
13	CR3P		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
14	CR4P		Autres titulaires HDR	Non sectorisé	Technoforum
15	CR5P		Docteurs non-HDR	I	Technoforum
16	CR6P		Docteurs non-HDR	II	Technoforum
17	CR7P		Docteurs non-HDR	III	Technoforum
18	CR8P		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
19	CR9P		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum
20	CR10P		Autres personnels BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 11 septembre 2020
Début de la campagne électorale	Lundi 14 septembre 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 28 octobre 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au 10 novembre 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 6 novembre 2020
2ème réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures	Lundi 9 novembre 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 10 novembre 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 13 novembre 2020
Élections	Mardi 17 novembre 2020
Dépouillement	Mardi 17 novembre 2020
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Jeudi 19 novembre 2020
Proclamation des résultats	Vendredi 20 novembre 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 3

Déclaration individuelle de candidature représentant-es des personnels
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 17 novembre 2020

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
 Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

Corps/Grade/Autre :

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Pour les BIATSS :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat-e :

à l'instance : CA / CR / CFVU (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)

- **dans le collège :**

- **secteur :**

Sur la liste intitulée :

.....

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur

Je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste** ☐

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

.....

Si je ne suis pas élu-e le 17 novembre 2020, je peux cependant être amené-e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à, **le**

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE A Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.
- Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

*(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)*

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.2 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE B Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

— Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à-----, **le**-----
Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **6****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

— Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- *noms présentés dans l'ordre suivant :*

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.5 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.6 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.7 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à-----, **le**-----

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.8 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.9 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :**

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.10 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **4****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.11 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
 - Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
 - Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :**

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.12 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.13 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **6****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

-Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.14 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE B – Personnels habilités à diriger des recherches

Nombre de sièges à pourvoir : **3****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel..

-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

-Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.15 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

-Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

-NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.16 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.17 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice non HDR
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.18 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE D – Autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **1****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :— La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle en original du candidat y figurant.

-La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Date et heure de réception :****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.19 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 4.20 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE F – Autres personnels BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **1****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle en original du candidat y figurant.
- La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....
Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**(signature en original de couleur bleue de préférence
du délégué de liste)**

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 5**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
ÉLECTIONS CA – CR – CFVU****DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE****À adresser à :****Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires****23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE****sajs@univ-lr.fr****JUSQU'AU 10 NOVEMBRE 2020 INCLUS**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

Au motif suivant :☐ **Enseignant-chercheur et enseignant titulaire extérieur à l'établissement mais y effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**☐ **Enseignant non titulaire en CDD effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement**☐ **Enseignant-chercheur stagiaire**☐ **Personnel de recherche en CDD dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.**☐ **Autre motif de demande (à renseigner) :**

.....

.....

.....

Fait à :**Le :****Signature :***Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.*

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 6
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
ÉLECTIONS CA – CR – CFVU

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

Au motif suivant :

☐ personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux, titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

☐ enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

☐ personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques

☐ enseignants-chercheurs et enseignants recrutés en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

☐ enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs du second degré et dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

☐ personnels de recherche et ITAR affectés à titre principal à une unité de recherche de l'établissement

☐ personnels de recherche contractuels en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.

☐ personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, et personnels de bibliothèque recrutés en CDI ou CDD, et agents stagiaires en fonction dans l'établissement à la date de l'élection et effectuant un service au moins égal à un mi-temps sur une période minimum de 10 mois.

☐ Autre motif de demande :

.....

Fait à :**Le :****Signature :**

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 7.1

Procuration n° CA ____ P- ____

**Élection des représentant·e·s des personnels
aux conseils centraux de La Rochelle Université****Scrutin du mardi 17 novembre 2020****PROCURATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e·s
des personnels au conseil d'administration de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 7.2

Procuration n° CFVU ____ P- ____

**Élection des représentant·e·s des personnels
aux conseils centraux de La Rochelle Université****Scrutin du mardi 17 novembre 2020****PROCURATION POUR LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrite sur la liste électorale du collège : _____

Secteur : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège et le même secteur) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrite sur la liste électorale du collège : _____

Secteur : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e·s
des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020
Annexe 7.3

Procuration n° CR____P-____



Élection des représentant·e·s des personnels aux conseils centraux de La Rochelle Université

Scrutin du mardi 17 novembre 2020

PROCURATION POUR LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

Secteur : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège et le même secteur) :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des : _____

Secteur : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e·s
des personnels à la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collèges pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ			
Scrutin du 17 novembre 2020			
CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE/COMMISSION DE LA RECHERCHE			
COLLÈGE [...] SECTEUR [...]			
Nombre de sièges : [...]			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 7 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers de ces trois instances. La durée du mandat des élu·es est de deux ans.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément aux statuts de l'université, sont à pourvoir les sièges suivants :

- > Conseil d'administration : 6 sièges
- > Commission de formation et de la vie universitaire : 12 sièges répartis en trois grands secteurs de formation :
 - secteur I : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 4 sièges
 - secteur II : Lettres et sciences humaines et sociales : 4 sièges
 - secteur III : Sciences et technologies : 4 sièges
- > Commission de la recherche : 4 sièges répartis en deux secteurs :
 - secteur A : Sciences et technologie : 2 sièges
 - secteur B : Sciences humaines et sociales et sciences juridiques : 2 sièges.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Leur affichage a lieu dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Personne ne peut être électrice ou électeur ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande. Ces

demandes doivent être faites au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au mardi 10 novembre 2020 à 17 h00**. Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2020 à 17h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 6 novembre 2020 à 17h00, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 4.1 à 4.6 et en annexe 3.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le vendredi 6 novembre 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mardi 10 novembre 2020** à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le 14 septembre 2020 et se termine à la date du scrutin, le 17 novembre 2020.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 9 : Bureaux de vote

Six bureaux de vote et onze sections de vote sont organisées comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux de vote sont situés au sein des composantes. Les usagères et usagers votent dans leur composante de rattachement. Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 7 à 7.3) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « élections 2020 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse sajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels et en @etudiant.univ-lr.fr pour les étudiantes et étudiants ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 16 novembre à 17h00.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 17 novembre 2020 à l'issue du scrutin dans chaque bureau ou section de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 20 novembre 2020. Ils seront affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services adjoint et les directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CR – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CR – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7.1 : Formulaire de procuration (CA)

Annexe 7.2 : Formulaire de procuration (CFVU)

Annexe 7.3 : Formulaire de procuration (CR)

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Conseil d'administration					
1	CA1E	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit
2		FLASH	Usagers		FLASH
3		Sciences	Usagers		Sciences
4		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire					
5	CFVU1E	Droit & Gestion	Usagers	I	Droit
6	CFVUE2E	FLASH	Usagers	II	FLASH
7	CFVU3E	Sciences	Usagers	III	Sciences
8		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la recherche					
9	CR1E	Sciences	Doctorants	A	Sciences
10	CR2E	FLASH	Doctorants	B	FLASH
11		Droit	Doctorants		Droit

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 11 septembre 2020
Début de la campagne électorale	Lundi 14 septembre 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 28 octobre 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au 10 novembre 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 6 novembre 2020
2ème réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures	Lundi 9 novembre 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 10 novembre 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 13 novembre 2020
Élections	Mardi 17 novembre 2020
Dépouillement	Mardi 17 novembre 2020
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Jeudi 19 novembre 2020
Proclamation des résultats	Vendredi 20 novembre 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 3**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 17 novembre 2020****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE****REPRÉSENTANTS DES USAGERS**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale
correspondante

Je soussigné (e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)**NOM D'USAGE :****NOM DE FAMILLE:****Prénoms :**

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

n° étudiant :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Joindre ce document EN ORIGINAL accompagné :
-d'une copie recto verso de la carte d'étudiant
-ou à défaut un certificat de scolarité

Déclare être candidat(e) :

- **à l'instance : CA / CR / CFVU** (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)
- **dans le collège :**
- **secteur :**

Sur la liste intitulée :

.....
.....
.....

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le
formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

.....
.....
.....
.....

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :

- **Rang de classement dans la liste :**

Si je ne suis pas élu·e le 17 novembre 2020, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à....., le

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.1

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : **6****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.**Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant.Les listes peuvent être **incomplètes** :— Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 6 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).— Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université. Et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.2**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020****LISTE DE CANDIDATURES – CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION**Nombre de sièges à pourvoir : **4****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.**

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUNiv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention

inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.**

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.4

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **4****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.****Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.**Les listes peuvent être incomplètes :****Les listes des représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**(signature en original de couleur bleue de préférence)****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.5

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR A**

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.**Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.Les listes peuvent être **incomplètes** :Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**(signature en original de couleur bleue de préférence)****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 4.6

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR B**

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : ----- Tél : -----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.****Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.****Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.****Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.**Les listes peuvent être incomplètes :****Les listes des représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....**(signature en original de couleur bleue de préférence)****Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 5

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTEURS USAGERS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

À adresser à :**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires****23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE****sajs@univ-lr.fr****JUSQU'AU 11 MARS 2020 INCLUS**Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail :-Tel :

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR** (rayer la mention inutile)
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

En qualité de :

☐ **Auditeur libre*****Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université*****Fait à :****Le :****Signature :**

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 6

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 novembre 2020
DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les étudiants inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription : Secteur :

Diplôme préparé :

☐ **Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :**☐ **Non inscrit dans le collège et/ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :****Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :**☐ **Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.**☐ **Demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université :**

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

En qualité de :☐ étudiant en formation initiale☐ étudiant en formation continue

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du **Service des affaires juridiques et statutaires – 23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE – Sajs@univ-lr.fr**
À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.
Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Fait à :

Le :

Signature :

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 7.1

Procuration n° CA1E____E-____



**Élection des représentant·e·s des usagères et usagers
aux conseils centraux de La Rochelle Université
Scrutin du mardi 17 novembre 2020**

PROCURATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des usagers) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

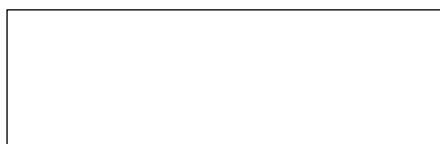
Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e·s
des usagères et usagers au conseil d'administration de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 7.2

Procuration n° CFVU ____E-____

**Élection des représentant·e-s des usagères et usagers
aux conseils centraux de La Rochelle Université****Scrutin du mardi 17 novembre 2020****PROCURATION POUR LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers, secteur : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des usagers, et dans le même secteur) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers, secteur : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e-s
des usagères et usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle
Université

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 7.3

Procuration n° CR____E-____

**Élection des représentant·e·s des usagères et usagers
aux conseils centraux de La Rochelle Université****Scrutin du mardi 17 novembre 2020****PROCURATION POUR LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des doctorants, secteur : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des doctorants, et dans le même secteur) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des doctorants, secteur : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 17 novembre 2020 pour l'élection des représentant·e·s
des usagères et usagers à la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

--

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ			
Scrutin du 17 novembre 2020			
CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE/COMMISSION DE LA RECHERCHE			
COLLÈGE [...] SECTEUR [...]			
Nombre de sièges : [...]			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2020-296 du 8 septembre 2020 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 711-10,

Vu les statuts de l'université,

Vu le règlement électoral de l'université,

Vu l'arrêté n° 2020-294 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),

Vu l'arrêté n° 2020-295 du 8 septembre 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),

ARRÊTE**Article 1 : Objet et date du scrutin**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université. Le scrutin est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration, le **mardi 8 décembre 2020 à 14h00**.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La présidente ou le président de l'université est élu parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les chercheuses, les professeurs, les professeuses, les maîtres et maîtresses de conférences, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président ou présidente de l'université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur ou directrice de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant ou dirigeante exécutive de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La limite d'âge de la présidente ou du président de l'université est fixée à soixante-huit ans. Il peut rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Le président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats. La liste des candidats est portée à la connaissance des membres du conseil d'administration par voie électronique.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidatures sont exprimées par écrit. Les candidatures sont adressées au président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Présidence de l'Université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les candidatures doivent être parvenues au plus tard le **vendredi 27 novembre 2020 à 16h00**.

Le dossier de candidature comporte une déclaration de candidature (annexe 1), datée et signée, un curriculum vitae et une déclaration d'intention, exprimant les principales propositions de la candidate ou du candidat pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir. Les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans les mêmes délais à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lundi 14 septembre 2020 et prend fin le jour du scrutin.

Article 5 : Publicité des candidatures

Les noms des candidates et candidats, leurs déclarations d'intention, ainsi que leurs curriculums vitae s'ils le souhaitent, sont mis en ligne sur l'espace numérique de travail de l'université.

Les curriculums vitae et les déclarations d'intention remises par les candidates et candidats à l'appui de leur candidature sont adressés par voie électronique aux membres du conseil d'administration.

Les noms des candidates et candidats sont publiés à l'issue de la période de dépôt des candidatures, par voie d'affichage au Technoforum, dans les composantes et les services communs, et sur l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2020 » dédiée, le lundi 30 novembre 2020.

Article 6 : Listes de diffusion

Pendant la campagne électorale, les candidates et candidats sont autorisés à demander que soient diffusés deux messages électroniques au plus qui seront adressés aux personnels et aux usagers et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Ces messages sont archivés sur le SID dans la rubrique « élections 2020 ».

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Tout message doit avoir pour objet « Élection à la présidence de l'université ». Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 4 décembre 2020.

Toute facilité est accordée aux candidates et candidats pour tenir des réunions d'information. Le président organisera, si besoin, une concertation avec eux pour répartir les lieux de réunion.

Article 7 : Électeurs et électrices

Les électeurs et électrices sont les membres du conseil d'administration, à savoir :

Les représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers élus au conseil d'administration de La Rochelle Université à l'issue du scrutin organisé le 17 novembre 2020 et dont les résultats sont proclamés le 20 novembre 2020 ;

Les quatre personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et le CNRS, désignées par leurs organes délibérants ;

Les quatre personnalités extérieures élues, après appel public à candidatures, lors de la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif prévue le 30 novembre 2020.

L'élection de la présidente ou du président de l'université a lieu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le scrutin n'est pas public.

Article 8 : Déroulement de la séance

Le scrutin a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration. Celle-ci est présidée par la ou le plus âgé parmi les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, membre de l'instance. Si la doyenne ou le doyen d'âge est lui-même candidat à la présidence, la séance est présidée par l'enseignant-chercheur, l'enseignante-chercheuse, le chercheur, la chercheuse, associée ou invitée, ou tous autres personnels assimilés, d'âge immédiatement inférieur et membre de l'instance. La présidente ou le président de séance est assisté par le directeur général des services.

Lors de cette séance, les candidates et candidats présentent successivement leur programme pendant une durée d'environ quinze minutes. Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéoprojecteur sont à leur disposition. L'ordre de passage est tiré au sort par la présidente ou le président de séance en début de réunion. À l'issue des présentations, un débat contradictoire entre les candidates et candidats et les membres du conseil d'administration précède le vote. Dans l'ordre précédemment déterminé, chaque candidat ou candidate répond aux questions posées par les membres à tour de rôle. Le temps de parole global accordé à chaque candidat ou candidate ne peut pas dépasser 15 minutes.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres qui ne peuvent voter personnellement peuvent donner procuration à un autre membre élu du conseil d'administration de leur choix. Les procurations peuvent être remises au secrétaire de séance jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les procurations sont nominales, spéciales et datées. Elles sont signées de la main du mandant ou transmises par courrier électronique à partir de l'adresse professionnelle ou étudiante du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance est interdit.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis si besoin à un troisième tour. À chaque tour, le vote a lieu par appel nominal alphabétique, par

ordre de la liste des membres du conseil d'administration. Le passage par l'isoloir est obligatoire. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Si à l'issue de trois tours de scrutin il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, le conseil sera de nouveau convoqué pour siéger dans un délai minimum de huit jours. Dans ce cadre, entre les deux réunions du conseil, les candidatures doivent être confirmées, et de nouvelles candidatures peuvent être déposées dans les trois jours ouvrables suivant la date du premier conseil : **du 9 décembre au 11 décembre 2020 à 16h00.**

Si des sessions supplémentaires sont nécessaires, les conditions de déroulement des opérations électorales et des scrutins sont reproduites à l'identique.

Article 10 : Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin. Ils peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la date de la proclamation :

Tribunal administratif
15 rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS cedex

Article 11

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 septembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-296 du 8 septembre 2020

Annexe 1**Élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université****Déclaration de candidature****1.1.****Scrutin du 8 décembre 2020****Je, soussigné·e, Madame, Monsieur :**

déclare être candidat·e à l'élection à la présidence de La Rochelle Université, qui se déroulera le 8 décembre 2020.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'Université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

Les candidatures à la présidence, adressées au président de l'université, doivent être parvenues au plus tard :

Le 27 novembre 2020 à 16h00.

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs et électrices (membres du conseil d'administration) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculums vitae remis par les candidats et candidates à l'appui de leur candidature. Les déclarations d'intention, ainsi que les curriculums vitae si les candidats et candidates le souhaitent, seront également publiés sur l'ENT.

Souhaitez-vous également que votre curriculum vitae soit publié sur l'ENT : **OUI – NON**

Fait à La Rochelle, le

Signature

Arrêté n° 2020-296 du 8 septembre 2020

Annexe 2

Calendrier électoral	
Début de la campagne électorale	Lundi 14 septembre 2020
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 27 novembre 2020
Affichage de la liste des candidat·es	Lundi 30 novembre 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 4 décembre 2020
Élection de la présidente ou du président	Mardi 8 décembre 2020
Proclamation des résultats	Mardi 8 décembre 2020
En l'absence de majorité absolue lors de l'élection prévue le 8 décembre 2020, un nouveau scrutin sera organisé. La date de dépôt des candidatures est alors fixée :	Du 9 décembre au 11 décembre 2020
1 ^{re} réunion du CAC : élection des VP formation et recherche, des directeurs du Collegium et de l'Institut, et des sections disciplinaires	Jeudi 10 décembre 2020
CA : élection des VP non-statutaires	Lundi 14 décembre 2020

Arrêté n° 2020-315 du 4 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque dans les locaux de La Rochelle Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8,
Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment ses articles 1, 2 et 36,
Vu les orientations pour les opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 du 6 août 2020,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2020-07-06-5-1 du 6 juillet 2020 portant approbation du protocole sanitaire 2020-2021,
Considérant la permanence de la circulation du virus de covid-19 sur le territoire national,
Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il y a lieu de rendre le port du masque obligatoire dans les locaux de l'université, dès la réouverture de l'établissement,

ARRÊTE**Article 1**

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans dans l'ensemble des espaces clos de La Rochelle Université même quand la distanciation physique peut être respectée, à l'exception des bureaux individuels.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans à l'extérieur des bâtiments, dans l'enceinte de La Rochelle Université, sauf lorsqu'il est incompatible avec une activité (pratiques sportives, restauration, activité culturelle et artistique dans un cadre pédagogique, etc.).

Article 2

L'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus prescrites en annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 3

En cas de non-respect de l'obligation du port du masque, les étudiantes et étudiants s'exposent à une exclusion immédiate de l'établissement à titre conservatoire et à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 4

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier